



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

à Pau, le 13 juillet 2022

Depuis le début d'année, **25** décès (contre **17** à la même période en 2021) sont à déplorer sur les routes du département.

Au 10 juillet, on compte **413** accidents de la route soit une baisse de **15 %** par rapport à 2021.

Ces accidents de la route ont fait **484** blessés (contre **563** en 2021 soit une baisse de **14 %**) dont **94** blessés hospitalisés (contre **124** en 2021 soit une baisse de **24 %**).

Durant la semaine du 4 juillet 2022 au 10 juillet 2022, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **2733** excès de vitesse ;
- **30** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **19** délictuelles ;
- **23** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **16** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **7** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **8** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **39** suspensions du permis de conduire.

---

### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : [pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : [pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

---

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64



Chaque année en France, près de 30% des accidents mortels sont dûs à une prise excessive d'alcool. Même à petite dose, l'alcool agit directement sur le cerveau et les risques sont réels : un champ visuel rétréci, une modification de la perception des distances, une mauvaise coordination des mouvements ou encore une surestimation de ses capacités.

Il est interdit de conduire avec un taux d'alcool dans le sang supérieur à 0,5 g/l (0,2 g/l si vous êtes détenteur d'un permis probatoire ou jeune conducteur)

### Alcool et stupéfiants

Une consommation de stupéfiants, associée à un taux d'alcool prohibé, est passible :

- d'un retrait de 6 points ;
- de 9 000 euros d'amende ;
- d'une immobilisation ou confiscation du véhicule ;
- de 3 ans d'emprisonnement ;
- d'une suspension ou annulation de 3 ans au plus du permis de conduire ;
- de l'obligation d'accomplir à ses frais un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

### Accidents impliquant d'autres usagers

Un accident provoqué sous l'emprise de l'alcool et entraînant des blessures graves est passible selon la gravité des blessures :

- d'un retrait de 6 points ;
- d'une amende de 45 000 à 75 000 euros ;
- d'une immobilisation ou confiscation du véhicule ;
- de 3 à 5 ans d'emprisonnement ;
- d'une suspension (sans sursis ni "permis blanc") pendant 5 ans ou d'une annulation de plein droit du permis de conduire avec interdiction de le repasser pendant 10 ans.

L'auteur d'un accident sous l'emprise de l'alcool ayant provoqué le décès d'un tiers est passible :

- d'une annulation de plein droit du permis de conduire avec interdiction de le repasser pendant 10 ans ;
- d'une amende de 100 000 euros ;
- d'une peine de 7 ans d'emprisonnement.

